

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Publié le

ID : 059-215903691-20241017-20241017\_2-DE

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt quatre  
Le dix-sept octobre  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE MAING ET LA SIGH**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/10/2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/10/2024

Ettaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAU V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO A. AIT BAHA C. MERCIER H. LEDOUX

Ettaient excusés : G. MONTAY B. LE MIGNENT L. BLONDEAU L. PHILIPPE I. PLOUVIER S. GLINEUR C. GRAND A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET

Procurations respectives à : C. MERCIER D. RAMEZ B. MERESSE C. COLLET P. BAUDRIN H. LEDOUX JC. REZIGA JM. DELANNOY G. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier de la SIGH et suite aux travaux de réfection des accès des logements de personnes âgées, sis 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 et 35 résidence des Frères Rucart et de la mise en conformité du réseau d'assainissement, il est convenu avec la mairie que la SIGH rétrocède les devantures de ces logements à la commune et de régulariser l'occupation d'un morceau de terrain appartenant à la commune, occupé par le locataire du n°35.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes de la résidence Rucart :

- A 5269 pour 42 m<sup>2</sup>
- A 5271 pour 35 m<sup>2</sup>
- A 5273 pour 35 m<sup>2</sup>
- A 5275 pour 36 m<sup>2</sup>
- A 5277 pour 35 m<sup>2</sup>
- A 5279 pour 39 m<sup>2</sup>
- A 5281 pour 35 m<sup>2</sup>
- A 5283 pour 34 m<sup>2</sup>
- A 5285 pour 35 m<sup>2</sup>
- A 5287 pour 38 m<sup>2</sup>

La commune va céder à la SIGH la parcelle suivante de la résidence Rucart :

- A 5288 pour 53 m<sup>2</sup>.

Cet échange se fera à l'état et sans soulte. Le service des domaines a validé cet échange sans soulte le 31

mai 2024. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par la SIGH.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet échange et à le maire à signer tout document relatif à cette transaction.



### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 21/10/24

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

